



ARRETE N° 115/2023
SOCIETE GEOTECHNIQUE – SONDAGES
GEOTECHNIQUES PAR CAROTTAGE ET ESSAIS
PRESSIOMETRIQUES SUR VOIE PUBLIQUE
D48 – Route d’Ozouer-le-Voulgis / Route de Maurevert et
Chemin de l’Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d’arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d’intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l’alinéa 2 de l’article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l’article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l’arrêté de voirie n°28-2023 en date du 19 juillet 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 11 juillet 2023 de la société GEOTECHNIQUE sise route de Chazemais – 03190 VALLON EN SULLY, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de sondages géotechniques par carottage et essais pressiométriques sur voie publique, du lundi 24 juillet au samedi 12 août 2023 de 09h00 à 19h00 sur la D48,

Routes concernées : route d’Ozouer-le-Voulgis, route de Maurevert et chemin de l’Abbaye

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l’intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société GEOTECHNIQUE est autorisée à réaliser des sondages géotechniques par carottage et essais pressiométriques sur voie publique, du lundi 24 juillet au samedi 12 août 2023 de 09h00 à 19h00 sur la D48, sur les routes précitées.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux. Un chemin de déviation sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L’accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l’organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société GEOTECHNIQUE.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l’entière responsabilité de la société GEOTECHNIQUE.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société GEOTECHNIQUE

Date d’affichage : 04/08/23
 Date de notification : 04/08/23
 Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 01 août 2023

Monsieur le Maire,

François VENANZUOLA

